

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

## COMMUNE DE COLOMBIÈS

### CONSEIL MUNICIPAL

#### RÉUNION du VENDREDI 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

Date de la convocation : le 19 mars 2021.

Présents : Monsieur Patrick ALCOUFFE, Madame Maëlle ALBINET-LACOMBE, Monsieur Claude BARRIAC, Madame Régine BOUTONNET, Madame Céline CARCENAC-CAYSSIALS, Monsieur Bernard CAZALS, Madame Nadège CHINCHOLLE, Monsieur Michel DELMAS, Monsieur Didier GARRIC, Madame Cécile HOGEDÉZ, Monsieur Aurélien JOULIA (arrivé à 21 heures 45), Monsieur Thomas MAUREL, Monsieur Marc SOUYRI.

Absent(es) : Madame Delphine FABRE-ROUVELLAT, Monsieur Emmanuel FRAYSSE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 36.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Thomas MAUREL.

Avant d'énumérer les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le huis-clos de la séance du conseil municipal et de rajouter ce point à l'ordre du jour.

L'assemblée accepte, à l'unanimité des membres présents, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au conseil de retirer de l'ordre du jour la demande de subvention exceptionnelle de l'association du tir à l'arc pour la faire passer en question diverse. Monsieur le Maire précise que, si l'assemblée donne un accord de principe, cette subvention exceptionnelle sera traitée dans le cadre de l'attribution des subventions pour l'année 2021 qui seront votées en même temps que les budgets primitifs soient avant le 15 avril 2021.

#### ***Séance du conseil municipal du 26 mars 2021 Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre le SARS-COV2, et afin de garantir toutes les mesures indispensables à la sécurité et au bon déroulement de la séance du conseil municipal en tenant compte des capacités de la salle, cette dernière ne peut accueillir que l'ensemble du conseil ainsi que le secrétaire de mairie.

Or, la réglementation impose que le débat du conseil soit ouvert au public et que, dans l'éventualité où les administrés ne pourraient se rendre physiquement à la réunion, la séance soit diffusée en direct par tout moyen dématérialisé.

La commune de Colombiès ne disposant ni de ce matériel de diffusion ni d'une couverture suffisamment stable et puissante par le réseau internet pour pouvoir assurer la retransmission de cette réunion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la séance du conseil municipal du 26 mars 2021, réunie en son lieu habituel soit la salle du conseil en la mairie de Colombiès, se déroule à huis clos.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18 ;

**Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, à la majorité absolue des membres présents :**

- **DÉCIDE** que la séance du conseil municipal du vendredi 26 mars 2021 qui s'est ouverte à 20 heures 36 se déroulera à huis clos.

***Comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes  
(M.A.R.P.A. – Assainissement – Lotissement « La Plane » – Lotissement « Les  
Chênes »)***

Sous la présidence de Monsieur Marc SOUYRI, premier adjoint, les comptes administratifs 2020 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré relatifs au budget principal et aux budgets annexes (M.A.R.P.A. – Assainissement – Lotissement « La Plane » – Lotissement « Les Chênes »), dressé par Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire, sont présentés à l'assemblée délibérante.

**À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents :**

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (M.A.R.P.A., service d'assainissement, lotissement « La Plane », lotissement « Les Chênes »), lesquels sont résumés dans les documents ci-annexés.
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au « report à nouveau » ; aux résultats de fonctionnement de l'exercice ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes des différents budgets.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

Avant de procéder au vote, Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire, quitte la salle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VOTER** les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes (M.A.R.P.A. – Assainissement – Lotissement « La Plane » – Lotissement « Les Chênes ») présentés par Monsieur Marc SOUYRI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire. Étant précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

***Compte de gestion du budget principal et des budgets annexes (M.A.R.P.A. –  
Assainissement – Lotissement « La Plane » – Lotissement « Les Chênes »)***

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée délibérante pour le budget principal et les budgets annexes :

- les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes ;
- les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ;
- l'état de l'actif ;

- l'état du passif ;
- l'état des restes à recouvrer ;
- l'état des restes à payer.

**À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, ouïe cet exposé :**

- **APRÈS AVOIR ENTENDU ET APPROUVÉ** le compte administratif de l'exercice 2020.
- **APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ** que le Receveur a repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;
  - le montant de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
  - qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, quant à l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et notifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### ***Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Budget principal***

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget principal.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **75 916,73 € (soixante-quinze mille neuf cent seize euros et soixante-treize centimes)** et un solde d'exécution positif de la section d'investissement de **392 296,86 € (trois cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-six centimes)**.

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

**Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :.....	<b>75 916,73 €</b>
Résultat antérieur reporté :.....	<b>364 411,38 €</b>
Résultat de clôture à affecter :.....	<b>440 328,11 €</b>

**Solde d'exécution, de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé en dépenses (au 001) :.....	<b>392 296,86 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement :.....	<b>- 1 405,00 €</b>
Besoin de financement :.....	<b>0,00 €</b>

**Affectation en recette d'investissement au 1068 :..... 0 €**

**Report en recettes de fonctionnement au 002 R :** .....440 328,11 €  
**Report du solde d'exécution de la section d'investissement (au 001 R) :** .....392 296,86 €

***Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020***  
***Budget annexe de l'assainissement***

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget annexe de l'assainissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **5 673,37 € (cinq mille six cent soixante-treize euros et trente-sept centimes)** et un solde d'exécution de la section d'investissement de **9 427,09 € (neuf mille quatre cent vingt-sept euros et neuf centimes)**.

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

**Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice : .....5 673,37 €  
Résultat antérieur reporté : .....14 588,05 €  
Résultat de clôture à affecter : .....20 261,42 €

**Solde d'exécution, de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé en dépenses (au 001) : .....9 427,09 €  
Solde des restes à réaliser d'investissement : .....0,00 €  
Besoin de financement : .....0,00 €

**Affectation en recette d'investissement au 1068 :** .....0,00 €

**Report en recettes de fonctionnement au 002 R :** .....20 261,42 €

**Report du solde d'exécution de la section d'investissement (au 001 R) :** .....9 427,09 €

***Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020***  
***Budget annexe de La M.A.R.P.A.***

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget annexe de la M.A.R.P.A.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **21 380,42 € (vingt et un mille trois cent quatre-vingts euros et quarante-deux centimes)** et un solde d'exécution positif de la section d'investissement de **56 384,50 € (cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes)**.

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

**Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice : .....	21 380,42 €
Résultat antérieur reporté : .....	230 870,05 €
Résultat de clôture à affecter : .....	252 250,47 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé en dépenses (au 001) : .....	56 384,50 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : .....	0,00 €
Besoin de financement : .....	0,00 €

**Affectation en recette d'investissement au 1068 :** ..... 0,00 €

**Report en recettes de fonctionnement au 002 R :** ..... 252 250,47 €

**Report du solde d'exécution de la section d'investissement (au 001 R) :** ..... 56 384,50 €

***Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020  
Budget annexe « Lotissement La Plane 1 »***

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget annexe du lotissement « La Plane 1 ».

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **27 810,00 € (vingt-sept mille huit cent dix euros)** et un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de moins **136 417,61 € (cent trente-six mille quatre cent dix-sept euros et soixante et un centimes)**.

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

**Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice : .....	27 810,00 €
Résultat antérieur reporté : .....	0,00 €
Résultat de clôture à affecter : .....	27 810,00 €

**Solde d'exécution, de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé en dépenses (au 001) : .....	- 136 417,61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : .....	0,00 €
Besoin de financement : .....	- 136 417,61 €

**Affectation en recette d'investissement au 1068 :** ..... 0,00 €

**Report en recettes de fonctionnement au 002 R :** ..... 0,00 €

**Report du solde d'exécution de la section d'investissement (au 001 D) :** ..... 136 417,61 €

## ***Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Budget annexe « Lotissement Les Chênes »***

Après avoir examiné le compte administratif, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour le budget annexe du lotissement « Les Chênes ».

Constatant que le compte administratif fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section de fonctionnement de **13 095,00 € (treize mille quatre-vingt-quinze euros)** et un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de moins **19 008,84 € (dix-neuf mille huit euros et quatre-vingt-quatre centimes)**.

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

### **Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice : .....	<b>- 13 095,00 €</b>
Résultat antérieur reporté : .....	<b>0,00 €</b>
Résultat de clôture à affecter : .....	<b>- 13 095,00 €</b>

### **Solde d'exécution, de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé en dépenses (au 001) : .....	<b>- 19 008,84 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement : .....	<b>0,00 €</b>
Besoin de financement : .....	<b>- 19 008,84 €</b>

**Affectation en recette d'investissement au 1068 : .....** **0,00 €**

**Report en dépenses de fonctionnement au 002 D : .....** **13 095,00 €**

**Report du solde d'exécution de la section d'investissement (au 001 D) : .....** **19 008,84 €**

## ***Création d'un bâtiment pour l'accueil de la garderie périscolaire Demande de subventions de l'État – D.E.T.R. 2021***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, face au succès et à l'essor du nombre d'élèves fréquentant l'école du village, le projet a été lancé d'étendre l'espace dédié à la garderie périscolaire.

Lors de la séance en date du 18 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section AB n° 123 et n° 124, situées en-dessous de celle accueillant l'établissement scolaire.

Lors de la séance du 26 février 2021, les consorts MARRE préférant un échange de terrain plutôt qu'une vente, le conseil municipal a validé cet accord d'échange entre la parcelle cadastrée Section AB n° 123 et la parcelle cadastrée Section CK n° 141.

Monsieur le Maire rappelle enfin à l'assemblée que lors de la séance du 26 février 2021, le choix de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et celui de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet ont été confiés à la Société d'Intérêt Collectif Agricole « Habitat Rural Aveyron », constituée sous le régime des Sociétés civiles particulières à personnel et capital variables ayant son siège au 5, Boulevard du 122<sup>ème</sup> R.I. à Rodez (12000).

Le plan prévisionnel des travaux, incluant le montant des honoraires et des dépenses imprévues, s'élève à la somme de **242 000,00 € H.T. (deux cent quarante-deux mille euros hors taxe)** soit **290 400,00 € T.T.C. (deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cents euros toutes taxes comprises)**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux pourraient être, en partie, financés par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de 2021.

<b>DÉPENSES</b>	
<b>Montant des travaux et honoraires :</b>	<b>242 000,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>242 000,00 €</b>
<b>T.V.A. 20 % :</b>	<b>48 400,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. :</b>	<b>290 400,00 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
État - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2020.	<b>96 800,00 €</b>
Montant des travaux – Taux de subvention : 40,00 %.	
<b>Montant total des aides :</b>	<b>162 800,00 €</b>
Autofinancement :	79 200,00 €
<b>Montant total H.T. :</b>	<b>242 000,00 €</b>

VU la délibération n° 20200918-01 prise par le conseil municipal en date du 18 septembre 2020 concernant l'achat de la parcelle cadastrée Section AB n° 124 ;

VU la délibération n° 20210226-08 prise par le conseil municipal en date du 26 février 2021 concernant l'échange de parcelles dans le cadre de l'extension de la halte-garderie ;

VU l'attestation de vente délivrée par Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire, en son étude sise 20, Rue Saint-Firmin – Résidence « Le Vivaldi » - 12850 Onet-le-Château en date du 16 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre aux besoins du service de garderie périscolaire des familles avec de jeunes enfants qui sont de plus en plus nombreuses à s'installer sur la commune ;

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel qui s'élève à la somme de **242 000,00 € H.T. (deux cent quarante-deux mille euros hors taxe)** soit **290 400,00 € T.T.C. (deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cents euros toutes taxes comprises)** ;
- **DE SOLLICITER** l'aide maximum de l'État par une demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021, soit un montant global de **96 800,00 € (quatre-vingt-seize mille huit cents euros)**.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal – Exercice 2021 – Opération 22.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à l'exécution de ce projet.

## ***Réhabilitation de l'ancienne scierie en logements locatifs et en salle multi-activités***

### ***Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021.***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne scierie qui avait été évoqué lors des séances du conseil municipal des 26 juin et 17 juillet 2020 et dont la phase d'étude a été amorcée lors des séances du conseil municipal des 06 novembre et 28 décembre 2020.

Suite à la séance du conseil du mois de juillet, deux techniciens du pôle « Patrimoine immobilier, équipements publics, service à la personne » d'Aveyron Ingénierie ont présenté aux élus de la commission municipale « bâtiments publics » les deux versions du projet de réhabilitation du site. Le projet se compose de deux appartements au premier étage et d'une salle multi-activités au rez-de-chaussée.

L'étude de faisabilité menée par le pôle « Patrimoine immobilier, équipements publics, service à la personne » d'Aveyron Ingénierie a permis à la commune de dégager un plan prévisionnel des travaux, incluant le montant des honoraires et des dépenses imprévues, s'élevant à la somme de **658 000,00 € H.T. (six cent cinquante-huit mille euros hors taxe) soit 789 600,00 € T.T.C. (sept cent quatre-vingt-neuf mille six cents euros toutes taxes comprises).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux pourraient être, en partie, financés par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de 2021.

<b>DÉPENSES</b>	
<b>Montant des travaux et honoraires :</b>	<b>658 000,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>658 000,00 €</b>
<b>T.V.A. 20 % :</b>	<b>131 600,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. :</b>	<b>789 600,00 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
État - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2020.	
	<b>240 000,00 €</b>
Montant des travaux – Taux de subvention : 40,00 %.	
Emprunt	150 000,00 €
<b>Montant total des aides :</b>	<b>200 000,00 €</b>
Autofinancement :	68 000,00 €
<b>Montant total H.T. :</b>	<b>658 000,00 €</b>

VU les délibérations n° 20201106-04 et n° 20201228-04 prises par le conseil municipal en date des 06 novembre et 28 décembre 2020 concernant l'acquisition du bâtiment et des parcelles cadastrées Section AB n° 187 et AB n° 188 ;

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel qui s'élève à la somme de **658 000,00 € H.T. (six cent cinquante-huit mille euros hors taxe) soit 789 600,00 € T.T.C. (sept cent quatre-vingt-neuf mille six cents euros toutes taxes comprises) ;**
- **DE SOLLICITER** l'aide maximum de l'État par une demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021, soit un montant global de **240 000,00 € (deux cent quarante mille euros).**
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal – Exercice 2021 – Opération 23.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à l'exécution de ce projet.

### ***Adressage des voies et place publiques de la commune Choix et validation du devis pour les plaques de numéros de rues***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le déploiement du plan d'adressage des voies et places publiques de la commune est maintenant achevé et que les courriers informant les particuliers de leur nouvelle adresse ont été envoyés.

Afin de matérialiser ce plan, dans un premier temps, par la distribution des plaques de numéros de rues aux administrés de Colombiès, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier les trois devis reçus. Il s'agit de :

- La société « Signaux GIROD » sise Parc d'activités de Cantaranne – 416, Rue des Landes – 12850 Onet-le-Château pour un coût total de **3 556,00 € H.T. (trois mille cinq cent cinquante-six euros hors taxes) soit 4 267,20 € T.T.C. (quatre mille deux cent soixante-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises)** avec un délai de livraison estimé à 5 semaines ;
- La société « COMAT & VALCO » sise 253, Boulevard Robert Koch – CS 70130 – 34536 Béziers Cedex pour un coût total de **3 360,00 € H.T. (trois mille trois cent soixante euros hors taxes) soit 4 032,00 € T.T.C. (quatre mille trente-deux euros toutes taxes comprises)** avec un délai de livraison estimé entre 12 et 16 semaines ;
- « La Poste Direction technique » sise 10, Rue de l'Île Mabon – B.P. 86334 – 44263 Nantes Cedex 2 pour un coût total de **5 188,47 € H.T. (cinq mille cent quatre-vingt-huit euros et quarante-sept centimes hors taxes) soit 6 226,16 € T.T.C. (six mille deux cent vingt-six euros et seize centimes toutes taxes comprises)** sans précision quant au délai de livraison.

VU la délibération n° 2018033009 du conseil municipal prise en date du 30 mars 2018 décidant de donner une dénomination et une numérotation officielles aux voies et places publiques de la commune ;

VU la délibération n° 20200918-10B du conseil municipal prise en date du 18 septembre 2020 approuvant la liste relative à la dénomination et à la numérotation officielles des voies et places publiques de la commune de Colombiès ;

VU l'arrêté n° 2020-29 de Monsieur le Maire pris en date du 24 novembre 2020 concernant la dénomination et la numérotation officielles des voies et places publiques de la commune de Colombiès ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'identifier les voies et les immeubles de la commune de Colombiès ;

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le devis présenté par la société « Signaux GIROD » sise Parc d'activités de Cantaranne – 416, Rue des Landes – 12850 Onet-le-Château qui s'élève à la somme de **3 556,00 € H.T. (trois mille cinq cent cinquante-six euros hors taxes) soit 4 267,20 € T.T.C. (quatre mille deux cent soixante-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises)** avec un délai de livraison estimé à 5 semaines ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis qui s'élève à la somme de **3 556,00 € H.T. (trois mille cinq cent cinquante-six euros hors taxes) soit 4 267,20 € T.T.C. (quatre mille deux cent soixante-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises)** avec un délai de livraison estimé à 5 semaines ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal – Exercice 2021 – Opération 11.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à l'exécution de ce projet.

### ***Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la bibliothèque de Colombiès***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la réduction de l'utilisation du numéraire et de la fermeture programmée des caisses des postes comptables dont celle du Service de gestion comptable de Villefranche-de-Rouergue, un marché a été passé avec la Banque Postale afin d'organiser le dégageant des fonds détenus par les régisseurs auprès des guichets des bureaux de Poste ainsi que les approvisionnements des régisseurs d'avances.

À cet égard, il convient donc :

- De prévoir l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de gestion comptable de Villefranche-de-Rouergue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer le régisseur de la bibliothèque de Colombiès ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 alinéa 7 ;

**VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération n° 2018013102 du conseil municipal prise en date du 31 janvier 2018 relative à la création d'une régie de recettes de la bibliothèque Colombiès ;

**VU** la délibération n° 20200523-07 du conseil municipal prise en date du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

**VU** l'arrêté n° 2018-01 pris en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le mode d'encaissement des numéraires et des chèques par l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de gestion comptable de Villefranche-de-Rouergue ;

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Cette décision abroge et remplace les articles 2 à 12 de la délibération n° 2018013102 du conseil municipal prise en date du 31 janvier 2018 relative à la création d'une régie de recettes de la bibliothèque Colombiès ainsi que l'arrêté n° 2018-01 pris en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant.

### **ARTICLE 2 :**

Cette régie est installée à l'adresse suivante : Mairie – Bibliothèque de Colombiès – 141, Rue de la Mairie – 12240 Colombiès.

### **ARTICLE 3 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnements au prêt de documents ;
- Retards des livres et pénalités ;
- Remplacements des documents ;
- Frais de photocopies et impressions ;
- Navigation sur internet.

### **ARTICLE 4 :**

Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket, carte d'abonnement ou reçu informatisé.

### **ARTICLE 5 :**

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de gestion comptable de Villefranche-de-Rouergue.

### **ARTICLE 6 :**

Un fonds de caisse d'un montant de **25,00 € (vingt-cinq euros)** est mis à disposition du régisseur.

### **ARTICLE 7 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300,00 € (trois cents euros)**.

### **ARTICLE 8 :**

Cette régie est installée à l'adresse suivante : Mairie – Bibliothèque de Colombiès – 141, Rue de la Mairie – 12240 Colombiès.

### **ARTICLE 9 :**

Le régisseur est tenu de verser sur le compte de dépôt ouvert auprès de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 7.

Considérant la modicité des encaissements, ces versements seront effectués une fois par semestre pour le numéraire et une fois par mois pour les paiements par chèque.

**ARTICLE 10 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :**

Monsieur le Maire procédera par voie d'arrêté à la nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes de la bibliothèque de Colombiès.

**ARTICLE 14 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Villefranche-de-Rouergue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet  
ouvert aux contractuels***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ou dudit établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En l'espèce, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un temps supplémentaire affecté au nettoyage régulier des locaux de la bibliothèque ainsi que du 2<sup>ème</sup> étage de la mairie. Jusqu'à présent, l'adjoint administratif à temps non complet en poste effectuait cette tâche pour le 1<sup>er</sup> étage. Cependant, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail générale et du fait qu'une tâche technique est en distorsion avec le cadre d'emploi de son grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent technique à temps non complet ouverts aux contractuels.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

**VU** le tableau des emplois ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, en raison de l'augmentation de la surface à nettoyer au sein de la mairie ;

**En conséquence, le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, à temps non complet à 2 heures 30 minutes par semaine, pour effectuer, à compter du 10 mai 2021 :

- chaque semaine, le ménage complet du rez-de-chaussée ainsi que celui du bureau du maire au 1<sup>er</sup> étage ;
- toutes les deux semaines, le ménage de la bibliothèque et celui et de la salle du conseil.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 mai 2021 :

Filière : technique.

Cadre d'emploi : catégorie C.

Grade : adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

Ancien effectif : 1.

Nouvel effectif : 2.

Les candidats devront justifier du niveau d'études CAP / BEP ou d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine du nettoyage des espaces professionnels.

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal, exercice 2021.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet ouverts aux contractuels ; d'en assurer les formalités de publicité ; de procéder aux entretiens de recrutement et de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de cette affaire.

***O.G.E.C. de Colombiès***  
***Financement du forfait communal avant le vote du budget primitif***  
***Ouverture de crédits de subventions.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits de subvention au profit de l'O.G.E.C. de Colombiès afin d'assurer le règlement d'une partie du forfait communal avant le vote du budget primitif.

Cette ouverture de crédits correspond à l'aide financière due au titre des mois de janvier à avril 2021 inclus. Elle est destinée à permettre à cet organisme de pourvoir à ses dépenses de fonctionnement. Ce calcul tiendra également compte du reliquat du forfait communal dû au titre de 2020, déduction faite des sommes versées par la communauté de communes « Pays Ségali communauté » au titre du contrat d'association conclu le 06 mars 2007 entre l'État et l'école privée de Colombiès.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir des crédits de subvention selon la décomposition suivante :

**Pour le reliquat à verser au titre de l'année 2020 :**

<b>Contrat d'association</b>	<b>47 400,00 €</b>		
	Coût/élève	Effectifs	Participation
Effectifs classes élémentaires	450	30	13 500,00 €
Effectifs classes maternelles	900	23	20 700,00 €
<b>Participation « Pays Ségali communauté »</b>			<b>34 200,00 €</b>

Le forfait communal, correspondant au complément du contrat d'association, s'élève donc à la somme de **13 200,00 € (treize mille deux cents euros)** auxquels il y a lieu de rajouter **14 688,00 € (quatorze mille six cent quatre-vingt-huit euros)** de participation communale au titre du complément indemnitaire versé pour la prise en charge des frais de personnel :

- d'un poste d'assistante d'entretien, d'aide à la restauration et d'auxiliaire pédagogique ;
- d'une partie d'un poste d'agent de service à la restauration et d'agent de plonge et de nettoyage.

La commune ayant versé 18 100,00 € (dix-huit mille cent euros) en 2020 sur les 27 888,00 € dus, il reste à devoir un reliquat de **9 788,00 € (neuf mille sept cent quatre-vingt-huit euros)**.

**Pour le forfait communal à verser au titre de l'année 2021 :**

<b>Contrat d'association</b>	<b>47 400,00 €</b>		
	Coût/élève	Effectifs	Participation
Effectifs classes élémentaires	450	37	16 650,00 €
Effectifs classes maternelles	900	24	21 600,00 €
<b>S.I.V.O.S. Pays Ségali</b>			<b>38 250,00 €</b>

Le forfait communal au titre de 2021, correspondant au complément du contrat d'association, s'élève donc à la somme de **9 150,00 € (neuf mille cent cinquante euros)**, déduction faite de la participation versée par « Pays Ségali communauté ». La participation communale au titre du complément indemnitaire versé pour la prise en charge des frais de personnel fera, quant à elle, l'objet d'une délibération et d'un versement distincts à compter de 2021.

L'ouverture de crédits budgétaires de subvention versée du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021 s'élèvera donc à la somme de **3 050,00 € (trois mille cinquante euros)**.

Monsieur le Maire précise que les avantages consentis à l'O.G.E.C. de Colombières par la commune sont inférieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles du secteur public.

**VU** la délibération n° 20201228-02 du conseil municipal prise en date 28 décembre 2020 relative au contrat d'association entre l'O.G.E.C. de Colombières et la commune ainsi qu'à la fixation du forfait communal pour les années 2019-2020 et 2020-2021 ;

**VU** la convention passée entre la commune de Colombières et l'école privée Saint-Joseph de Colombières, sous contrat d'association pour l'application de la participation communale ;

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'ouverture de la ligne de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif sur le budget principal – Exercice 2021 – Article 6574 pour un montant total de **12 838,00 € (douze mille huit cent trente-huit euros)**.
- **DIT** que ces crédits seront ventilés de la façon suivante :
  - **9 788,00 € (neuf mille sept cent quatre-vingt-huit euros)** au titre du reliquat dû pour l'année 2020.
  - **3 050,00 € (trois mille cinquante euros)** au titre du forfait communal dû pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de cette affaire.

***O.G.E.C. de Colombiès***  
***Participation communale pour la prise en charge du complément lié aux charges de personnel – Ouverture de crédits budgétaires.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires au profit de l'O.G.E.C. de Colombiès au titre de la participation communale du complément lié aux charges de personnels.

Monsieur le Maire propose que ce complément, autrefois intégré au forfait communal, soit versé en une seule fois et à part afin de ne pas fausser la lisibilité des versements effectués au titre du contrat d'association.

Le montant communiqué par l'O.G.E.C. de Colombiès s'élève à la somme de **14 688,00 € (quatorze mille six cent quatre-vingt-huit euros)** pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée que les avantages consentis à l'O.G.E.C. de Colombiès par la commune, incluant le cumul de ladite participation aux charges de personnel et le forfait communal, restent inférieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles du secteur public.

**Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter l'aide versée à l'O.G.E.C. de Colombiès au titre du forfait communal par un complément lié à la prise en charge d'une part des frais de personnel pour un montant annuel de **14 688,00 € (quatorze mille six cent quatre-vingt-huit euros)** au titre de 2021 ;
- **APPROUVE** l'ouverture de la ligne de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif sur le budget principal – Exercice 2021 – Article 6574 pour un montant complémentaire de celui fixé par délibération n° 20210326-13 de **14 688,00 € (quatorze mille six cent quatre-vingt-huit euros)** ;
- **DIT** que ces crédits seront versés annuellement et en une seule fois ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de cette affaire.

***Voirie 2021 – Modification du programme suite aux intempéries***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme des différents travaux de réfection de la voirie qui seront effectués en 2021 par la communauté de communes « Pays Ségali communauté » et dont le montant a été validé lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 26 février 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier ce programme afin d'y intégrer certains secteurs, très endommagés lors des dernières intempéries, et dont la réfection est urgente.

En conséquence, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au 4 (quatre) tranches prévues par la communauté de communes dans son programme de reprise de la voirie pour 2021, dont l'énumération suit :

- VC 15 – La Roquette sur une longueur de 2 200 mètres ;
- VC 26 – Le Périé sur une longueur de 1 340 mètres ;
- VC 43 – Le Puech sur une longueur de 315 mètres ;
- VC du Lotissement Bel-Air sur une longueur de 150 mètres ;

Il y a lieu d'y ajouter 2 (deux) autres tranches :

- VC de La Roquette à Montillas – Enrochement suite à l’effondrement du talus ;
- VC Les Planques – Enrochement suite à l’effondrement du mur de pierres sèches.

Le coût total des travaux, incluant ceux nouvellement inscrits, de ce programme prévisionnel s’élève pour 2021 à la somme de **122 373,80 € H.T. (cent vingt-deux mille trois cent soixante-treize euros et quatre-vingts centimes hors taxes)**.

Monsieur le Maire précise qu’il appartient à l’assemblée délibérante de valider tout ou partie de ce programme en fonction de l’urgence des travaux et de la part budgétaire qu’elle souhaite leur dédier.

**VU** le programme prévisionnel et le nouveau plan des tronçons à reprendre adressé par le bureau « SPANC et voirie » de la communauté de communes « Pays Ségali communauté » en date du 10 mars 2021 ;

**Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d’approuver le programme de réfection de la voirie communale comme suit :
  - VC 15 – La Roquette sur une longueur de 2 200 mètres ;
  - VC 26 – Le Périé sur une longueur de 1 340 mètres ;
  - VC 43 – Le Puech sur une longueur de 315 mètres ;
  - VC du Lotissement Bel-Air sur une longueur de 150 mètres ;
  - VC de La Roquette à Montillas – Enrochement suite à l’effondrement du talus ;
  - VC Les Planques – Enrochement suite à l’effondrement du mur de pierres sèches.

Pour un montant global de **122 373,80 € H.T. (cent vingt-deux mille trois cent soixante-treize euros et quatre-vingts centimes hors taxes)**.

- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal – Exercice 2021 – Article 2041511/13 ;
- **ABROGE** la délibération n° 20210226-01 prise par le conseil municipal en date du 26 février 2021 relative à l’approbation du programme des travaux de voirie prévus par la communauté de communes « Pays Ségali communauté » pour 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### ***Chantier de réfection du chemin rural de Bonneviale à Talespues Approbation du devis des travaux***

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le chemin rural qui relie Bonneviale à Talespues est, actuellement, en très mauvais état suite aux intempéries. Au moins trois zones à reprendre ont été identifiées sur ce chemin.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire a reçu, en date du 24 mars 2021, une proposition de réalisation de ces travaux adressée par l’entreprise « AJTP – Aurélien Joulia » sise Lieu-dit « Lasserre-Lissosse » à Colombières (12240).

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Joulia qui détaille à l’assemblée les travaux prévus dans ce devis : le curage des fossés avec la création d’un fossé supplémentaire aux fins de rejeter l’eau dans un champ situé en contrebas ; la sécurisation des entrées de champs par leur élargissement afin que les roues des engins agricoles n’aillent pas dans ces fossés et ne les détériorent.

Monsieur le Maire reprend la parole et soumet à l’approbation de l’assemblée le montant du devis de travaux adressé par l’entreprise « AJTP – Aurélien Joulia » qui s’élève à la somme de **10 281,00 € H.T.**

**(dix mille deux cent quatre-vingt-un euros hors taxes) soit 12 337,20 € T.T.C. (douze mille trois cent trente-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises).**

Monsieur Aurélien Joulia étant conseiller municipal de la commune, Monsieur le Maire précise que ce dernier ne prendra pas part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Ce faisant, Monsieur Aurélien Joulia sort de la salle du conseil avant que cette délibération ne soit soumise au vote des élus.

**VU** le devis adressé par l'entreprise « AJTP – Aurélien Joulia » sise Lieu-dit « Lasserre-Lissosse » à Colombiès (12240) en date du 24 mars 2021 ;

**Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'approuver le devis adressé par l'entreprise « AJTP – Aurélien Joulia » sise Lieu-dit « Lasserre-Lissosse » à Colombiès (12240) en date du 24 mars 2021 qui s'élève à la somme de **10 281,00 € H.T. (dix mille deux cent quatre-vingt-un euros hors taxes) soit 12 337,20 € T.T.C. (douze mille trois cent trente-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises) ;**
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal – Exercice 2021 – Opération 13 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### *Questions diverses*

#### **Toilettes publiques de Combrouze : étanchéité du toit.**

Monsieur le Maire informe les élus que le toit des toilettes publiques situés à Combrouze présente un problème d'étanchéité. Afin que le bâtiment ne subisse pas plus de dégâts, Monsieur le Maire a demandé à l'E.U.R.L. REY Régis, artisan couvreur sur la commune, sise lieu-dit « Brazac » à Limayrac d'établir un devis quant à la reprise de cette étanchéité. Monsieur REY a adressé, en date du 20 mars 2021, un devis de travaux dont le montant s'élève à la somme de **1 747,69 € (mille sept cent quarante-sept euros et soixante-neuf centimes)** que Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal. À l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **Journée d'animation proposée par l'AJAL le 12 juin 2021.**

Monsieur le Maire informe les élus de la journée d'animation que l'AJAL souhaite organiser sur la commune le 12 juin 2021 si les conditions sanitaires le permettent. Le projet, dans l'idéal, s'étale sur une journée complète rythmée par quatre spectacles pour enfants comprenant deux concerts et deux spectacles de rue. Si cette animation peut couvrir toute la journée, une proposition pour assurer le point restauration pourrait être faite à l'APEL de Colombiès.

Un rendez-vous a été programmé pour fin avril afin de faire le point sur les contraintes sanitaires et voir s'il est possible d'organiser cette journée comme telle ou s'il faudra l'adapter.

#### **Association tir à l'arc de Colombiès : demande de subvention exceptionnelle.**

Monsieur le Maire informe les élus que l'association du tir à l'arc de Colombiès a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel. En effet, face à l'affluence grandissante et au succès que rencontre cette pratique sportive sur la commune, les cibles de tir sont mises à rude épreuve. L'association a adressé à la commune son budget prévisionnel pour 2021 et a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de ce qui sont appelés des « bandes de paille » pour les cibles de

tir. Le montant du devis s'élève à la somme de **1 063,44 € (mille soixante-trois euros et quarante-quatre centimes)**.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande de subvention exceptionnelle mais de la ventiler de la manière suivante : la participation supplémentaire sera calculée au prorata de la subvention annuelle versée en fonction du nombre d'adhérents domiciliés sur la commune et à hauteur du devis mentionné ci-dessus.

### **Étude sur le développement de l'éolien sur la commune : présentation des zones potentielles.**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été contacté par la société « OSTWIND International » sise Technoparc – Bâtiment 4 – 1, Impasse Marcel-Chalard – 31100 TOULOUSE concernant les possibilités de développement de l'éolien sur la commune de Colombiès.

Monsieur le Maire présente cette étude et rappelle qu'elle est purement informative et n'engage aucunement la commune où quatre zones possibles de développement ont été identifiées : le site de Lusclade, le site des Vergnes, le site de La Capoulade et celui des Travinques.

La séance du conseil municipal est levée à 23 heures 46.